



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 3 novembre 2020

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence.....	78
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance	79
Point 1	Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	79
Point 2	Subvention à la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021	81
Point 3	Subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2020.....	81
Point 4	Opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique – Année 2020.....	82
Point 5	Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2020.....	82
Point 6	Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2019-2020	82
Point 7	Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la C.C.F.M.....	83
Point 8	Acquisition de terrain pour régularisation foncière rue des Cerisiers	84
Point 9	Acquisition de garages rue des Romains	85
Point 10	Programme des travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes pour l'année 2021	85
Point 11	Contrat groupe d'assurance statutaire pour la période 2021-2024.....	87
Point 12	Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise par le Centre de Gestion de la Moselle	88
Point 13	Protection sociale complémentaire des agents - Participation de la Ville aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents	90
Point 14	Délégations – Compte-rendu de Monsieur le Maire	91

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal
du 3 novembre 2020

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 3 novembre 2020 à 19 heures, à l'espace De Wendel, sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – Mme STAUB (à compter du point 3) – M. KARST – Mme BOJOLY – M. ZERKOUNE – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. CHAMS-DINE – Mme THIL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme FERRARA – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – Mme HILLEBRAND – M. ZINS – Mme RASALA – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme STAUB (jusqu'au point 3) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absents : M. DOME – M. ADELER.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire salue l'ensemble des élu(e)s présent(e)s à ce conseil municipal qui se veut un peu particulier car programmé lors du second confinement. En sus des distanciations à respecter au sein de l'espace De Wendel, il précise qu'il convient désormais de porter le masque et demande, par conséquent, à ce que toutes et tous le porte : « Ce n'est pas pour vous embêter, mais c'est surtout pour vous protéger ».

Avant de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Robert GOLDSCHMITT, engagé dans les services le 1^{er} août 1960, en qualité d'ouvrier professionnel de 1^{ère} catégorie. Il a exercé les fonctions de menuisier jusqu'à son admission à la retraite le 1^{er} mai 1986.

Point n° 0 : Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 et désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Monsieur le Maire :

Par courrier reçu en date du 30 septembre 2020, j'ai été destinataire de la démission de Madame Pauline LANGENFELD, élue sur la liste « Hombourg à cœur, le respect des valeurs ».

Conformément à l'article L.270 du code électoral, j'ai appelé à siéger le candidat venant sur la même liste immédiatement après le dernier élu, à savoir Monsieur Pierre FRIDERICH.

Comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, copie de la démission a été adressée immédiatement à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire en profite pour saluer la venue et la présence du nouveau conseiller municipal, Monsieur Pierre FRIDERICH, et lui adresse toutes ses félicitations, lui qui fait désormais partie de la présente assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner son secrétaire.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur PETRY comme secrétaire de séance.

Mise au vote, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 : Rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach.

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach.

Il peut être noté que :

Concernant le pôle environnement, les principaux faits marquants sont :

- La maintenance de la vidéo surveillance et des alarmes sur les déchèteries
- La reconduction du site Internet dédié aux dons et à la vente d'objets, en collaboration avec la société ECOMAIRIE

- Le maintien et la communication sur le service de paiement par Internet de la redevance des Ordures Ménagères (TIPI)
- La collecte des sapins de Noël (3,42 tonnes)
- Le renouvellement de la convention avec l'éco-organisme ECODDS (traitement des déchets dangereux).

Pour ce qui a trait à la culture, "le Gouvy" a vu plus de 25 000 personnes passer les portes de la salle de spectacle pour 36 spectacles, 50 artistes ou groupes, 150 comédiens ou musiciens, et 20 locations de salle (galas de danse, remise de prix, vœux divers, comités d'entreprise...).

Concernant les principaux travaux, ceux-ci ont consisté en :

- La réalisation du cheminement cyclable n°5 de Farébersviller à Guenviller (TP KLEIN, 426 802,25 € H.T.)
- Travaux de voirie et d'assainissement (accord-cadre avec TP STEINER, 100 000 € H.T.)
- Des pistes cyclables RD29/Farébersviller (trottoir mixte, MULLER TP, 184 319,30 € H.T.)
- La création de l'OTSI à Hombourg-Haut – Gros œuvre (SMD Bâtiments, 56 688 € H.T.).

Côté assainissement, on peut citer :

- Les travaux rue Branly à Freyming- Merlebach (92 000 €)
- La recherche des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) sur les stations d'épuration de Freyming-Merlebach et Farébersviller (48 000 €)
- L'assainissement rue de Bretagne à Freyming-Merlebach (38 000 €)
- Ou encore, pour Hombourg-Haut, l'étude pour la réalisation d'un assainissement collectif secteur Papiermühle (5 700 €).

En matière de politique de la Ville, l'engagement de la C.C.F.M. aux côtés des quartiers de son territoire inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville s'est concrétisé, en 2019, par la finalisation de la convention N.P.N.R.U. et sa signature le 9 janvier 2020.

Pour ce qui a trait au tourisme, l'entrée dans les nouveaux locaux a eu lieu début octobre, tandis que l'inauguration officielle s'est tenue en novembre 2019. Par ailleurs, les nouvelles voies vertes arrivant par Freyming-Merlebach, traversant Hombourg-Haut par la Rosselle vers la Papiermühle ou encore vers Betting, ont été inaugurées en septembre 2019. A noter que pour une meilleure information de l'aire de camping-car, l'Office de tourisme a investi dans la réalisation d'un panneau d'informations touristiques.

Concernant le complexe nautique Aquagliss, 134 147 entrées ont été enregistrées pour 453 993 € de recettes. Au rang des faits marquants, on peut citer l'ouverture des jeux d'eau dans la pelouse et de la pataugeoire, l'installation d'un nouveau terrain de jeu dans la pelouse pour les enfants avec une tyrolienne de 30 mètres, balançoire..., ainsi que la remise d'un chèque de 4 448,98 € au profit des « Restos du Cœur de Freyming-Merlebach ».

Au plan budgétaire, les résultats 2019 font apparaître les informations suivantes (budget principal et budgets annexes) :

- En investissement, pour un total 2 905 000 €, les principales dépenses ont concerné le parc d'activités n°1 (716 000 €), une réserve foncière (383 000 €), l'O.T.S.I. (221 000 €), le fonds de concours (184 000€) et des aménagements de loisirs (955 000 €).
- En fonctionnement, les principales dépenses sont constituées par les charges de gestion (29 %), les dépenses de personnel (24 %), l'attribution de compensation aux communes (17 %) ainsi que les charges générales (18 %).

Enfin, les principales subventions et contributions de la C.C.F.M. ont concerné le S.D.I.S. (1 100 000 €), TV8 (210 000 €), le Musée de la Mine (132 000 €), l'Office Communautaire de la Culture (400 000 €) et l'Office de Tourisme Communautaire (126 000 €), pour un total de 2 336 000 €.

L'assemblée prend acte du compte rendu communiqué à titre d'information et qui ne donne pas lieu à vote.

Point n° 2 : Demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021.

Monsieur PETRY, rapporteur :

La Société Protectrice des Animaux a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention pour l'année 2021.

La SPA compte quatre sites en Moselle : le refuge SPA de Arry, le refuge-fourrière SPA de Forbach, le refuge-fourrière SPA de Sarreguemines et le refuge-fourrière SPA de Thionville. Investis d'une mission sociale, leurs refuges, fourrières, maisons SPA et dispensaires mettent en œuvre des activités au service de la protection animale, mais aussi de l'intérêt général local.

En effet, leurs sites soignent, vaccinent et stérilisent les animaux du territoire, favorisent l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans les communes de la région. Ils reçoivent également les animaux des personnes admises en maison de retraite, hébergent chiens et chats lors de l'hospitalisation ou de l'incarcération de leurs propriétaires, et travaillent directement auprès de la population afin de promouvoir le bien-être animal.

Aussi, la SPA sollicitant une subvention d'un montant compris idéalement entre 190 € et 210 € au titre de l'exercice 2021, il est proposé de leur verser une subvention de 200 €.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une demande de subvention qui reste « modique », et à laquelle la municipalité a souhaité donner droit.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 200 € à la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2021.

Point n° 3 : Demande de subvention annuelle de l'Amicale du Personnel Communal au titre de l'année 2020.

Madame STOLL, rapporteur :

A l'instar des années précédentes, l'Amicale du personnel municipal a présenté sa demande de subvention pour 2020 qui s'élève à 1 094,00 €. Celle-ci est destinée à couvrir d'une part, la gratification versée aux médaillés du travail de l'année, et d'autre part, les frais de fonctionnement de l'Amicale.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le conseil municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire du 27 novembre 2007 fixait cette participation, versée à l'Amicale du Personnel Communal, à 60 € pour le personnel de catégorie A, à 70 € pour le personnel de catégorie B et à 80 € pour le personnel de catégorie C.

Cette année, 39 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 110,40 €, en incluant les 133,20 € de frais de commission de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) et les 37,20 € de frais d'envoi.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 1 094,00 €, et la participation de la Ville à l'achat des chèques vacances à 3 110,40 €.

Point n° 4 : Opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe nautique – Année 2020.

Madame FILIPPELLI, rapporteur :

En raison de la situation sanitaire, l'opération « 10 heures pour la solidarité » au complexe Aquaglis ne pourra pas être organisée cette année. La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, dans sa séance du 21 octobre 2020, a proposé aux communes ayant participé en 2019, la reconduction de la subvention à la même somme que l'année passée, soit 201,25 €, montant qui sera reversé aux « Restos du Cœur » de Freyming-Merlebach.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que la Ville participe chaque année à cette opération. Si la somme est également « modique », il juge qu'elle a le mérite de faire parler des Restos du Cœur et de tout ce qu'ils font.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une somme de 201,25 € aux « Restos du Cœur » de Freyming-Merlebach au titre de l'année 2020.

Point n° 5 : Contribution de la Ville au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'exercice 2020.

Madame STAUB, rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain a transmis à la Ville le tableau relatif à la contribution à payer par la commune pour l'exercice 2020. A noter que la répartition jointe en annexe a été adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du 10 septembre dernier.

Pour mémoire, par délibération du 2 avril 2019, le Comité Syndical avait fixé la clef de répartition des contributions comme suit :

- une part fixe en fonction de l'importance démographique de la Commune,
- une part modulable à raison de 0,26€ par habitant,
- une participation par spectacle, celle-ci n'intervenant qu'à compter du deuxième spectacle.

Ainsi, la contribution demandée à la Ville de Hombourg-Haut s'élève pour cette année à 5 574,74 € (5 618,94 € en 2019).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que 25 communes font partie de ce syndicat et participent à son financement. Précisant que « l'on est relativement satisfaits de ce qui est fait au niveau de l'A.C.B.H.L. », il souligne que les contributions versées sont « bien encadrées » au niveau du règlement.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « affaires culturelles », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une contribution de 5 574,74 € au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain au titre de l'année 2020.

Point n° 6 : Avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame THIL, rapporteur :

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2019/2020. Il était prévu initialement une participation de l'Etat de 5 642 € pour 26 semaines.

Cependant, suite au confinement et à la crise sanitaire, nous avons été dans l'obligation de mettre fin à cette opération dans les écoles maternelles de la Ville à partir du 16 mars 2020. Cet arrêt nécessite la signature d'un avenant modifiant l'article 3.1 de la convention (montant des contributions financières des parties).

La participation de l'Etat est en conséquence arrêtée à la somme de 3 210 € pour les 15 semaines de l'opération « Petits Déjeuners » sur notre commune.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait été favorable à la mise en œuvre de ce dispositif au sein des écoles maternelles, qui fut d'ailleurs « plutôt un beau succès ». Et d'ajouter que l'Inspection de l'Education Nationale s'était déplacée afin de participer à l'un de ces petits déjeuners, et ainsi observer son fonctionnement, s'en inspirer, et étudier pourquoi « cela était une réussite chez nous ». Malheureusement, il souligne que l'opération dû s'arrêter avec le premier confinement au mois de mars, induisant par conséquent une subvention moindre. Il conclut en indiquant souhaiter reconduire cette opération à l'avenir, mais « quand la crise sanitaire sera derrière nous », et donc sans doute l'année prochaine.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions "finances" et "affaires scolaires", le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" telle qu'annexé à la présente.

Point n° 7 : Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

Madame BOJOLY, rapporteur :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publiée le 26 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales, relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne l'ayant pas déjà acquise, le lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de cette compétence aux EPCI si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Enfin, la loi ALUR prévoit que si, après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. La minorité de blocage pourra néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du 4 septembre 2020 ;

Considérant qu'il existe déjà actuellement un document intercommunal que l'on appelle le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui se définit comme l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Que ce SCoT est

destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Qu'il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal, auxquels il s'impose ;

Considérant la compétence PLU aux communes, qui permet encore à ces dernières et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en tenant compte de leurs spécificités locales, de leurs objectifs propres qui peuvent différer d'une commune à l'autre ou encore de la préservation d'un patrimoine architectural ou naturel, tout en restant compatible avec le SCoT ;

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence plan local d'urbanisme (PLU).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique avoir indiqué dès après les dernières élections au Président de la C.C.F.M., et comme il l'avait fait lors de la précédente mandature, qu'il souhaitait s'opposer à ce transfert à l'intercommunalité. Si la décision revient au conseil municipal, il juge « normal » que les décisions afférentes au P.L.U., notamment pour des communes urbaines, reviennent directement au plan local, et donc au Maire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- *s'oppose au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 1er janvier 2021 à la communauté de communes de Freyming-Merlebach,*
- *demande à la communauté de communes de Freyming-Merlebach de prendre acte de cette décision d'opposition.*

Point n° 8 : Acquisition de terrain pour régularisation foncière rue des Cerisiers.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Après vérification, il a été constaté que l'aire de retournement de la rue des Cerisiers, créée en 2013, empiète en partie sur une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Ronald CASPAR.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition de cette partie du domaine public d'une surface d'une cinquantaine de m² (surface exacte après arpentage), issue de la parcelle cadastrée section 08 n° 62 (voir plan ci-joint).

Néanmoins, cette acquisition ne pourra pas se faire à l'euro symbolique, car lors de la construction de sa maison d'habitation en 1992, Monsieur Ronald CASPAR a participé financièrement au plan d'aménagement d'ensemble (PAE) créé dans la rue des Cerisiers.

Aussi, il est proposé d'accepter son offre pour un montant de 2000,00 € (deux mille euros).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide l'acquisition de la parcelle issue de la parcelle cadastrée section 08 n° 62 appartenant à Monsieur Ronald CASPAR au prix de 2000,00 € (deux mille euros). Les frais d'arpentage et d'acte seront également pris en charge par la commune,*
- *décide le transfert de cette parcelle dans le domaine public communal,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents concernant cette transaction.*

Point n° 9 : Acquisition de garages rue des Romains.

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les garages situés rue des Romains à Hombourg-Haut sur la parcelle cadastrée section 28 n° 323, appartenant à la SCI ENFAG, représentée par Monsieur Brice AUERT, pour les démolir car faisant partie de l'emprise du projet de construction de l'école élémentaire du nouveau projet national de rénovation urbaine (NPNRU) du quartier Chapelle ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la valeur du bien, inférieure au seuil de saisine du service du Domaine (180 000,00 €) prévu par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition ;

Vu la proposition de Monsieur Brice AUERT représentant la SCI ENFAG de céder son bien situé rue des Romains sur la parcelle de terrain cadastrée section 28 n° 323 (6a43ca) au prix de 15 000,00 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire fait remarquer la chance qu'il n'y ait qu'un seul propriétaire pour l'ensemble des garages qui ne sont plus occupés. Il ajoute que ceux-ci sont l'une des « dernières verrues » après la démolition des trois bâtiments restants de l'ancien centre commercial. Il poursuit en rappelant que la Ville construira une nouvelle école à proximité, et qu'il était donc important d'avoir « une zone bien aménagée et parfaitement sécurisée pour les habitants et les enfants » qui s'y rendront. Enfin, il rappelle la proximité de l'école maternelle : « Il faut que l'on arrive à entretenir correctement cet endroit qui peut parfois sembler abandonné ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité :

- *décide l'acquisition des garages situés rue des Romains sur la parcelle cadastrée section 28 n° 323, appartenant à la SCI ENFAG représentée par Monsieur Brice AUERT pour un montant de 15 000,00 € (quinze mille euros). Les frais d'acte seront également à la charge de la commune,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.*

Point n° 10 : Programme de travaux d'exploitation et adoption de l'état de prévision des coupes pour l'année 2021.

Monsieur KREVL, rapporteur :

L'ONF a transmis à la Ville le devis concernant les travaux d'exploitation 2021 en forêt communale et qui se décomposent comme suit :

Descriptif des actions	Parcelles	Surfaces / Unités	Montant H.T.
TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DEBARDAGE EN ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	2 280,16 €

TRAVAUX D'EXPLOITATION EFFECTUES PAR DES ENTREPRISES			
Abattage, façonnage de grumes bois d'oeuvre	4 a -23 c	326 m3	4 564,00€
Abattage, façonnage de grumes	Ensemble de la forêt	20 m3	280,00 €
Abattage, façonnage de bois d'industrie toute longueur	4 a -23 c	179 m3	2 559,70 €
Abattage, façonnage à l'heure	4a - 23 c	3 heures	135,00 €
Câblage, désencrouage de bois au tracteur seul	4a - 23c	3 heures	228,00 €
Câblage, désencrouage de bois avec bûcheron, grimpeur et tracteur avec treuil	4a – 23 c	9 heures	1 597,50 €
Débardage de grumes bois d'oeuvre	4a – 23 c	346 m3	3 529,20 €
Débardage de bois d'industrie en toute longueur	4a – 23 c	179 m3	2 183,80 €
Cubage des bois	4a – 23 c	179 m3	358,00 €
TRAVAUX DE CUBAGE ET CLASSEMENT REALISES PAR L'ONF			
Cubage et classement bois d'oeuvre	4a -23c	346 m3	730,06 €
TRAVAUX D'EXPLOITATION DE STERES EN ASSISTANT TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF)			
Encadrement de l'exploitation forestière, préparation des contrats, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux	23 c	Forfait	419,00 €
PRESTATIONS EFFECTUEES PAR DES ENTREPRISES			
Façonnage de stères de bois de chauffage	4 -23 c	120 stères	4 800,00 €
Débardage de stères de bois de chauffage	4 -23 c	60 stères	390,00 €
MATERIALIZATION ET DENOMBREMENT DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE (ONF)			
	4a -23 c	211 m3	422,00 €

Ainsi, le devis ONF s'élève à 3 851,22 € et les prestations effectuées par les entreprises à 20 625,20 €.

Quant à l'état de prévision des coupes en 2021, l'ONF préconise de sursoir à la coupe de hêtres dans la parcelle 11 car le marché est saturé. En effet, de nombreuses hêtraies souffrent des changements climatiques (perte de masse foliaire, défeuillaison des rameaux terminaux, décollement d'écorces) et seront, de ce fait, sur le marché de la vente. Le Technicien ONF a constaté que les hêtres de la forêt communale ne sont pas atteints par ce phénomène, contrairement aux épicéas qui ont subi de nouvelles attaques par les scolytes. Par ailleurs, le marché du hêtre est également très impacté par la moindre activité des scieurs, avec un impact de la crise de la Covid-19 très significatif sur l'activité économique.

Ainsi, les recettes brutes sont estimées à 32 028 € et concernent :

- 21 104,00 € pour les coupes de bois à façonner (505 m3)
- 3 891,00 € pour les cessions de bois de chauffage aux particuliers (324 m3)
- 7 033,00 € pour les coupes en vente sur pied (470 m3).

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que ce programme de travaux est toujours présenté en fin d'année, mais est également évoqué au printemps, lors du vote du budget de l'exploitation forestière qui se doit d'être équilibré.

Madame SCHLICKLING observe qu'il n'est pas mentionné des travaux de réfection, après coupes et passages des engins, des chemins qui sont parfois « dans un état pitoyable ». Et d'interroger : « Est-il prévu, à un moment ou un autre, que ces chemins soient remis en état ? »

Monsieur KREVL répond que tel est logiquement prévu, le contrôle de conformité des travaux en faisant partie.

Monsieur le Maire confirme que tel est dans le cahier des charges. Ainsi, il explique que lorsque des travaux sont effectués et que des engins font des dégâts, les entreprises sont tenues de remettre en état ce qui a été détérioré. Il poursuit en rappelant qu'il n'est pas question de faire « des coupes énormes », mais au contraire de préserver la forêt, contrairement à ce qui a pu être entendu et, peut-être, à ce qu'envisageait l'O.N.F. sur certaines zones du territoire métropolitain. Et d'insister sur le fait qu'il a toujours, à l'instar de la municipalité, été contre ces coupes massives, le rappelant au début de la précédente mandature : « J'avais dit que je ne validerai jamais ce type de procédé ». Il poursuit son propos en soulignant l'importance de préserver la forêt, d'éviter les coupes abusives, tout en observant que le souci concerne tant les sapinières avec le problème des scolytes, que les hêtraies, et ce en raison du changement climatique qui les met également en difficulté. Pour conclure, il ajoute souhaiter revenir sur certaines zones à la méthode du débardage à cheval, car cette technique, au coût plus important et qui peut paraître artisanale, permet aussi de préserver la forêt communale face aux engins qui pénètrent dans les parcelles, et qui peuvent détériorer le sol, empêchant les essences de grandir normalement.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « urbanisme et environnement », le conseil municipal, au titre de l'exercice 2021 adopte, à l'unanimité :

- le programme des travaux d'exploitation et de prestations pour le bois de chauffage pour un montant total de 24 476,42 € H.T.*
- l'état de prévision des coupes d'un montant de 32 028 € en reportant la coupe de hêtres de la parcelle 11.*

Point n° 11 : Contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2021-2024.

Madame STOLL, rapporteur :

Par délibération en date 10 décembre 2019, le conseil municipal décidait de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public pour l'assurance couvrant les risques statutaires. Entre temps, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire indique que la consultation de groupe réalisée par le CDG57 sur l'ensemble du Département a permis de bénéficier de taux plus intéressants.

Le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis : Décès sans franchise (0,16%) ; Accident de travail et maladies professionnelles sans franchise (1,52%) et longue maladie, maladie longue durée avec une franchise de 30 jours consécutifs (1,71%).

Taux : 3,39%

Franchise : 30 jours consécutifs pour la longue maladie, maladie longue durée.

A noter qu'aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

Article 4 : De charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n° 12 : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.

Madame STOLL, rapporteur :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019, et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- VU l'avis du comité technique en date 8 novembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 10 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant l'avis des membres de la commission des finances du 27 octobre 2020 ;

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une assurance facultative pour les agents, ajoutant que le Comité Technique a donné, à l'unanimité, son accord à cette adhésion dans les conditions précitées. Par ailleurs, il note que le prestataire a d'ores et déjà rencontré les agents le désirant à l'espace de Wendel mercredi dernier.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de faire adhérer la commune HOMBURG-HAUT à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;
- que la participation financière mensuelle par agent pour un agent à temps plein (proratisation suivant la quotité de travail) sera de 7 € brut sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 15 octobre 2020 ;
- et autorise Monsieur Laurent MULLER, Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point n° 13 : Protection sociale complémentaire des agents - Participation de la Ville aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

Madame STOLL, rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2020,

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite participer à cette assurance complémentaire des agents, ce point ayant également eu l'aval, à l'unanimité, du Comité Technique concernant les montants proposés. Il ajoute qu'à partir du 1er janvier, les agents qui le souhaitent pourront moduler leurs garanties (optiques, dentaires, hospitalières...), celles-ci n'étant pas les mêmes en fonction de leur âge et de leurs besoins. Aussi, il note que les agents pourront désormais choisir les garanties qui leur semblent les plus adaptées.

Le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances, décide à l'unanimité :

Article 1 : *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.*

Article 2 : *de fixer le niveau de participation comme suit :*

Pour le risque santé :

- *Pour un agent seul : 25 €*
- *Pour son conjoint : 10 € (si le conjoint travaille à la mairie de Hombourg-Haut, 10 € supplémentaires)*
- *Pour un ou plusieurs enfants : 15 €.*

Article 3 : *de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement directement sur la fiche de paie des agents.*

Point n° 14 : Délégations accordées – Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire :

En application combinée des délibérations du 9 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2020, l'assemblée est invitée à prendre acte des délégations consenties à Monsieur le Maire dans les matières suivantes et intervenues depuis le 29 septembre 2020.

a) Protection fonctionnelle – Confirmation des résultats de l'élection municipale de mars 2020

Par jugement en date du 31 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la protestation de Madame Brigitte SCHLICKLING. Dans ce jugement, est également indiqué « *qu'il n'y a pas davantage lieu de faire droit aux conclusions présentées sur ce même fondement par Mme Fristot, dès lors que l'Etat n'est pas partie dans le cadre de la présente instance* ».

b) Louage des choses

Nature du Contrat	Nom ou société	Lieu	Montant H.T.
Bail de location d'un garage Durée 1 an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année sans excéder 6 ans	M. Yves CHURKA 2 rue du Four	Rue du Four	45,00 €/mois Augmentation chaque année selon l'indice de référence des loyers
Location d'une nacelle pour le décrochage des jardinières - 1 jour	ALBERT NACELLES 1 rue d'Alsace Montigny-les-Metz	Diverses rues	215,60 €

c) Demandes de subventions

Projet	Aménagement du parvis devant le Collège Robert Schuman
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	320 000,00 €
Montant de l'aide sollicitée	256 000,00 €
Taux	80 %

Projet	Acquisition d'un ring de boxe escamotable et de tapis pour le gymnase des Chênes
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	5 204,17 €
Montant de l'aide sollicitée	4 163,34 €
Taux	80 %

Projet	Travaux d'étanchéité et de grosses réparations de la toiture du complexe Socio-Sportif
Organisme sollicité	Etat
Au titre de	La Dotation Politique de la Ville
Montant subventionnable H.T.	44 003,24 €
Montant de l'aide sollicitée	35 202,59 €
Taux	80 %

Projet	Démolition de 3 immeubles au quartier La Chapelle
Organisme sollicité	Région Grand Est
Au titre du	Dispositif de soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères
Montant subventionnable H.T.	136 388,58 €
Montant de l'aide sollicitée	61 374,86 €
Taux	45 %

Projet	Evacuation de 1939 : un travail de mémoire à conserver
Organisme sollicité	Département de la Moselle
Au titre de	Moselle déracinée : le 80 ^e anniversaire des évacuations et expulsions des Mosellans (1939-1945)
Montant subventionnable H.T.	12 666,00 €
Montant de l'aide sollicitée	3 033,00 €
Taux	23,94 %

d) Délivrance de concession aux cimetières

Cimetière	Durée	Etat	Nature
Chênes	15 ans	initiale	tombe
Chapelle	15 ans	initiale	tombe
Chênes	15 ans	initiale	case
Ste Catherine	15 ans	initiale	case
Chenes	15 ans	initiale	case
Chapelle	15 ans	initiale	case

e) Droit de préemption (avis émis du 1er juillet au 27 octobre 2020)

Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	DPU	Bâti Non bâti
Impasse des Lièvres	S30 P667++	UB	737 m ²	Pas d'usage	Non bâti
3, impasse du Pont	S26 P53	UB+N	1679 m ²	Pas d'usage	Bâti
133-135, rue des Romains	S19 P138-141	UBg	1574 m ²	Pas d'usage	Bâti
10, rue de la Riviera	S30 P63-200	UB	599 m ²	Pas d'usage	Bâti
Lotissement Les Chênes	S14 P496	UB	801 m ²	Pas d'usage	Non bâti
73, rue de l'Eglise	S26 P194-193-48	UAp+N	360 m ²	Pas d'usage	Bâti
9, rue de la Source	S29 P182-183	UB	427 m ²	Pas d'usage	Bâti
2, rue des Roses	S07 P66	UA	448 m ²	Pas d'usage	Bâti
4, place St-Clément	S01 P124	UAp	58 m ²	Pas d'usage	Bâti
36, rue de Freyming	S25 P36	UAp	333 m ²	Pas d'usage	Bâti
32, rue de la Forêt	S13 P154	UB+N	901 m ²	Pas d'usage	Bâti
10, rue des Longs-Champs	S16 P347	UBg	1264 m ²	Pas d'usage	Bâti
11, rue de Menton	S30 P448	UBd	885 m ²	Pas d'usage	Bâti
1, rue de Guenviller	S36 P170	UB+Nj	2295 m ²	Pas d'usage	Bâti
8, rue de Bordeaux	S28 P321	UBg	1298 m ²	Pas d'usage	Bâti
18, rue de l'Etang	S08 P130-19-20-21	UB+N	1210 m ²	Pas d'usage	Bâti
7, rue de la Source	S29 P68-71-11	UB	880 m ²	Pas d'usage	Bâti
3, rue de la Victoire	S01 P187	UAp	113 m ²	Pas d'usage	Bâti
9B, rue de Betting	S38 P55-190-196	UB+N	8778 m ²	Pas d'usage	Bâti
23, rue de Cannes	S30 P816	UBd	1331 m ²	Pas d'usage	Bâti

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

SYNDICAT DE L'ACBHL

Recensement 1er Janvier 2020

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2020

Montant à répartir : 149 955,94 €

spectacle : 735,00 €

Annexe à la délibération du conseil municipal du 03.11.2020 - Point 5

N°	COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	POUR MEMOIRE COTISATIONS 2019	PART		TOTAL HORS REPART. SPECT.	REPART. SPECT.	TOTAL COTISATIONS 2020
				1 PART FIXE	2 PART MODULABLE (Popul. 0,26 €)			
1	ALSTING	2 635	1 048,70 €	367,50 €	685,10 €	1 052,60 €	0	1 052,60 €
2	ALTVILLER	593	280,18 €	126,00 €	154,18 €	280,18 €	0	280,18 €
3	BARST	588	279,66 €	126,00 €	152,88 €	278,88 €	0	278,88 €
4	BEHREN	6 626	5 612,70 €	3 885,00 €	1 722,76 €	5 607,76 €	0	5 607,76 €
5	CAPPEL	713	311,38 €	126,00 €	185,38 €	311,38 €	0	311,38 €
6	COCHEREN	3 520	1 718,56 €	787,50 €	915,20 €	1 702,70 €	0	1 702,70 €
7	EIZLING	1 201	685,22 €	367,50 €	312,26 €	679,76 €	0	679,76 €
8	FAREBERSVILLER	5 600	5 335,28 €	3 885,00 €	1 456,00 €	5 341,00 €	0	5 341,00 €
9	FOLSCHVILLER	4 065	1 856,36 €	787,50 €	1 056,90 €	1 844,40 €	0	1 844,40 €
10	FORBACH	21 858	55 481,42 €	29 925,00 €	5 683,08 €	35 608,08 €	19 845,00 €	55 453,08 €
11	FREYMING-MERLEBACH	12 960	11 828,10 €	8 400,00 €	3 369,60 €	11 769,60 €	0	11 769,60 €
12	GUENVILLER	667	300,98 €	126,00 €	173,42 €	299,42 €	0	299,42 €
13	HOMBOURG-HAUT	6 499	5 618,94 €	3 885,00 €	1 689,74 €	5 574,74 €	0	5 574,74 €
14	L'HOPITAL	5 405	5 309,02 €	3 885,00 €	1 405,30 €	5 290,30 €	0	5 290,30 €
15	MACHEREN	2 835	1 107,98 €	367,50 €	737,10 €	1 104,60 €	0	1 104,60 €
16	MORSBACH	2 715	1 071,84 €	367,50 €	705,90 €	1 073,40 €	0	1 073,40 €
17	OETING	2 731	1 070,80 €	367,50 €	710,06 €	1 077,56 €	0	1 077,56 €
18	PETITE-ROSSELLE	6 432	5 562,78 €	3 885,00 €	1 672,32 €	5 557,32 €	0	5 557,32 €
19	ROSRUCK	775	331,92 €	126,00 €	201,50 €	327,50 €	0	327,50 €
20	SAINT-AVOLD	15 860	34 048,86 €	29 925,00 €	4 123,60 €	34 048,60 €	0	34 048,60 €
21	SCHOENECK	2 611	1 060,92 €	367,50 €	678,86 €	1 046,36 €	0	1 046,36 €
22	SEINGBOUSE	1 865	861,50 €	367,50 €	484,90 €	852,40 €	0	852,40 €
23	STIRING-WENDEL	11 742	7 874,90 €	4 725,00 €	3 052,92 €	7 777,92 €	0	7 777,92 €
24	THEDING	2 547	1 035,18 €	367,50 €	662,22 €	1 029,72 €	0	1 029,72 €
25	VAHL-EBERSING	524	262,76 €	126,00 €	136,24 €	262,24 €	0	262,24 €
	TOTAUX	123 567	149 955,94 €	97 671,00 €	32 127,42 €	129 798,42 €	19 845,00 €	149 643,42 €

9 NOV 2020

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE HOMBOURG-HAUT
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Conclue

Entre :

- Le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports représenté par le recteur de l'académie de Nancy-Metz, monsieur Jean-Marc HUART

Et :

- Le représentant de la collectivité de HOMBOURG-HAUT, monsieur MULLER Laurent

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Obligations du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

L'article 3 est modifié comme suit :

Le coût global prévisionnel du projet était de : 5 642 €

Un premier versement d'un montant de 1 519 € a été réalisé au profit de la collectivité lors de la signature de la convention.

Le bilan financier présenté par la collectivité fait état d'un coût financier global de 3 210 €.

Conformément à la convention signée entre les parties, une subvention complémentaire d'un montant de 1 691 € est attribuée pour couvrir le bilan financier de l'opération 2019-2020.

Le solde du montant de la subvention sera mis en paiement, après la signature du présent avenant.

Fait en deux exemplaires à, le

Le représentant de la
collectivité territoriale

M. le Recteur de l'académie
Nancy-Metz

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le - 9 NOV. 2020

ID : 057-215703323-20201103-CM031120PT8-DE

Annexe à la délibération du conseil municipal du 03.11.2020 – Point 8

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

